



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 88961

## Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le rapport parlementaire fait au nom de la commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe. Ce rapport relève qu'à la date du 9 mars 2015, les services de renseignement avaient recensé un total de 1 432 ressortissants français partis vers les zones de combat syro-irakiennes. Si un tel phénomène n'est pas sans précédent dans notre pays, de tels départs vers des zones de combats ayant déjà eu lieu par le passé, notamment vers la Bosnie, l'Afghanistan, la Somalie ou encore le Mali, son ampleur est, en revanche, inédite. Ce rapport formule des propositions destinées à prévenir la radicalisation, à renforcer la coordination et les prérogatives des services antiterroristes, à contrer le « djihad » médiatique, à tarir le financement du terrorisme, à mieux contrôler les frontières de l'Union européenne et à adapter la réponse pénale et carcérale. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la proposition visant à évaluer et certifier les modules de formation pratique spécifiques à l'activité d'intervenants d'aumônerie dans les établissements pénitentiaires.

## Texte de la réponse

Il convient de rappeler en préambule que l'administration pénitentiaire n'a aucune légitimité pour intervenir dans la formation théologique des aumôniers, qui relève de la responsabilité exclusive des autorités cultuelles. En revanche, les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) organisent chaque année des formations non confessionnelles de 2 jours en direction des nouveaux aumôniers, selon le cahier des charges défini dans la note du 27 juin 2007 relative à l'accueil des aumôniers nouvellement recrutés. Cependant, les intervenants d'aumônerie agréés antérieurement à cette date n'ont pas tous bénéficié de ces formations. De surcroît, l'émergence de nouveaux enjeux et la parution de nouveaux textes justifient pleinement le recours à des actions de formation continue en direction des aumôniers. C'est la raison pour laquelle des actions de formation continue sont développées, sur le modèle de celles organisées conjointement par certaines DISP et préfetures (ex : DISP de Paris/préfeture de Paris et d'Ile-de-France et DISP de Lille/préfeture du Nord). Ces formations ont notamment porté sur le rôle et le positionnement de l'aumônier au sein de la détention, la liberté religieuse et la liberté de conscience, sous l'angle pratique (conditions d'exercice) et sur le plan des principes (laïcité, coexistence pacifique des différents cultes). Enfin, l'instance de dialogue avec l'Islam en France réunie le 21 mars 2016 a validé la nécessaire reconnaissance des aumôniers musulmans intervenant en prison par l'élaboration en 2016 d'une Charte Nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88961

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé** : Justice

**Ministère attributaire** : Justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [22 septembre 2015](#), page 7156

**Réponse publiée au JO le** : [12 juillet 2016](#), page 6698